

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

ARRETE N°165/2024

**Autorisation de prises de vues par la société SHOT IN MARS pour le compte de la
marque MERCEDES, mercredi 16 octobre 2024**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite

Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la demande en date du 8 octobre 2024, par laquelle M. GUIHODO sollicite l'autorisation d'effectuer des prises de vues à des fins artistiques et destinées à l'exploitation publique, pour le compte de la marque MERCEDES, le 16 octobre 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'équipe de la société SHOT IN MARS, représentée par son régisseur général, Nanick GUILHODO, est autorisée à réaliser des prises de vues à des fins artistiques et destinées à l'exploitation publique, pour le compte de la marque MERCEDES, dans la commune de Carnoux-en-Provence.

Les prises de vue se dérouleront la journée du mercredi 16 octobre 2024, de 6h à 20h, aux abords de la mairie (avenue du Mail, rue Tony Garnier, rue du 14 juillet).

La réglementation de la circulation et du stationnement s'effectuera conformément aux prescriptions de l'arrêté n°163/2024. Les conditions d'occupation du domaine public et privé sont déterminées par la convention de tournage en date du 15 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

La société SHOT IN MARS est redevable d'une participation financière de 3 500 € en contrepartie de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre strictement personnel et reste temporaire, précaire et révocable à tout moment pour motifs d'intérêt général.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} et pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **15 octobre 2024**

Notifié le **15 octobre 2024**
Nanick GUIHODO

Regisseur
général
SHOT IN MARS

Le Maire
Jean-Pierre GIORGI

